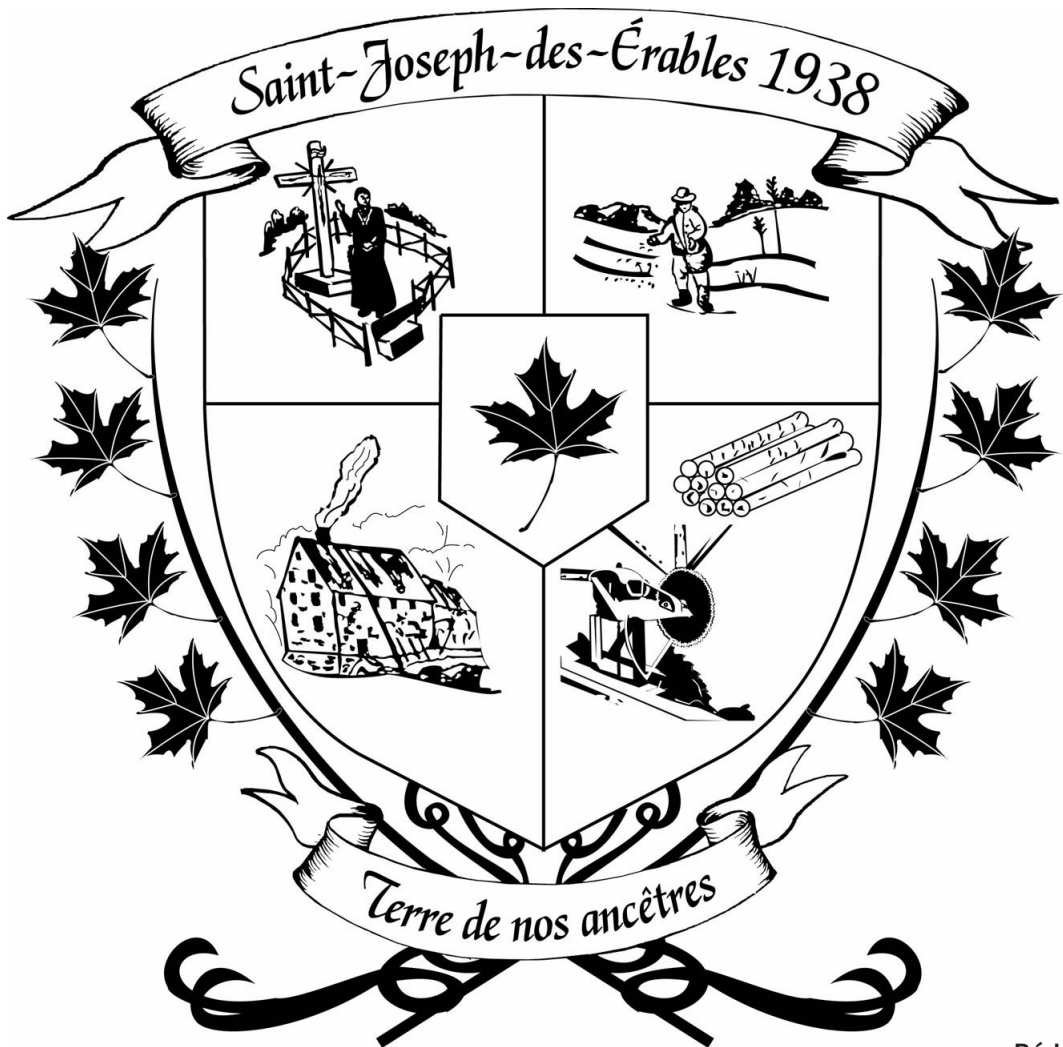


# Bulletin municipal



## *Mot du Maire*

Bonjour à tous,

Le ministère des Transports nous a fait savoir qu'il a projeté de gros travaux pour le pont de la rivière Cliche, dans le rang des Érables Nord. Des travaux d'importances seront faits aux culées et aux murs de soutènement. Le tablier et les glissières seront refaits également. Le pont sera fermé complètement à la circulation tout au long des travaux qui devraient s'échelonner sur deux mois. La municipalité a discuté avec le responsable du MTQ afin de trouver une solution pour permettre la circulation routière pendant les travaux, mais compte tenu de l'endroit, il n'y a aucune autre alternative que de fermer complètement le pont.

En ce temps de vacances estivales, nous vous souhaitons un excellent congé et soyez prudents sur les routes!

Bien à vous,

*Louis Jacques, maire*

## *Informations générales*

### **Subvention municipale**

Nous vous offrons la possibilité de vous procurer une analyse d'eau, au coût de 27,00 \$ (après la subvention municipale de 30,00 \$), au bureau municipal. Une subvention par adresse civique est applicable pour l'année 2013.

### **Fermeture du bureau municipal**

Le bureau sera fermé du 22 juillet au 2 août pour les vacances estivales. En cas d'urgence, vous pouvez communiquer avec le Maire, le conseiller de votre secteur ou Louis-Marie Lessard.

### **Permis de feux**

Nous vous rappelons qu'un permis de brûlage est nécessaire pour faire brûler des branches résultant de travaux agricoles ou autre matériel constitué de bois ou pour tout feu de joie. Vous devez demander un permis de brûlage, au moins 24 heures à l'avance, auprès de monsieur Alain Busque, du service de sécurité incendie de la ville, au 418-389-9966. Le permis peut être suspendu pour des raisons de sécurité.

Malgré l'émission du permis de brûlage, tout incident réclamant la présence du service de sécurité incendie pourra être facturé.

De plus, il est interdit de construire ou d'installer un foyer extérieur à moins que celui-ci soit situé à plus de 2 mètres de tout bâtiment ou de la limite de propriété, qu'il soit d'une grosseur de moins d'un mètre carré et qu'il soit situé dans la cours arrière ou latérale du bâtiment principal.

Un foyer ou poêle extérieur doit être muni d'un dispositif de pare-étincelles pour la cheminée et les faces exposées.

## Congrès des familles Lessard

Tous sont invités à assister au CONGRÈS DES FAMILLES LESSARD INC. LE DIMANCHE 11 AOÛT 2013 à Saint-Georges-de-Beauce, 200, 18<sup>ème</sup> rue, à compter de 10h00. Programme: Conférences, Repas, visites touristiques. Info et réservation: (418) 397-6599 celimart@globetrotter.net

## Séance du Conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 12 août à 20h00.

**SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES  
PROVINCE DE QUÉBEC**

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance du 8 juillet 2013, le Conseil a adopté le règlement no 195 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.

Le présent règlement a pour objectif d'abroger le règlement numéro 191 afin d'adopter un règlement harmonisé pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce dix-septième jour du mois de juillet 2013.



Mélanie Jacques  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES  
PROVINCE DE QUÉBEC**

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance du 8 juillet 2013, le Conseil a adopté le règlement no 196 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ANTI-INTRUSION

Le présent règlement a pour objectif d'abroger le règlement numéro 155 afin d'adopter un règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme anti-intrusion sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce dix-septième jour du mois de juillet 2013.



Mélanie Jacques  
Directrice générale et secrétaire-trésorière